

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° **030** - 2025

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FERMETURE DE VOIE - RUE JOSEPH BLANCHARD — LE LUNDI 10 FEVRIER 2025 – DE 09H00 A 12H30.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de la route ;**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;**

**Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;**

**Considérant** la demande de la société AX'EAU VI localisée 171 C rue Pierre et Marie Curie 44430 Le Loroux-Bottereau, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer une intervention de recherche de fuite en toiture R+2 au droit du 5 rue Joseph Blanchard ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de la situation de l'intervention et de la largeur de la voie ;

### arrête

**Article 1 :** Le lundi 10 février 2025 entre 09h00 et 12h30, la société AX'EAU VI sera autorisée à positionner une nacelle télescopique sur la chaussée devant le 5 rue Joseph Blanchard afin d'effectuer une intervention en recherche de fuite en toiture.

**Les mesures suivantes seront mises en place :**

- Stationnement d'une nacelle sur la chaussée le temps de l'intervention ;
- Neutralisation des 3 places de stationnement ;
- Fermeture de la rue Joseph Blanchard à la circulation ;  
Mise en place d'une déviation via la place Charles Gide et la rue de la Marne, avec positionnement de la signalisation à proximité du 1 place Charles Gide ;
- Information préalable aux riverains et commerce de la rue Blanchard ;
- Neutralisation du trottoir à proximité de la nacelle et mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux.

**Article 2 :** Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

- Le montant exigible pour un engin de levage est calculé au prorata temporis :
  - Tarif d'occupation : **10 € par jour et par engin**
  - Occupation autorisée : **1 nacelle**
  - Durée : **une demi-journée**
  - Redevance : **10 x 1 x 1 = 10 €**
  
- Tarif pour une fermeture de voie : **110 € par demi-journée**
- Occupation autorisée : **fermeture de la rue Joseph Blanchard**
- Durée : **1 demi-journée**
- Redevance : **110 x 1 x 1 = 110 €**
- Tarif pour l'occupation de place de stationnement : **6 € par jour et par place**

- Occupation autorisée : **3 places**
- Durée : **une demi-journée**
- Redevance : **6 x 3 x 1 = 18 €**
  
- Tarif pour la neutralisation d'un trottoir : **4 € par jour au droit du chantier**
- Occupation autorisée : **neutralisation devant le n°5 rue Blanchard et orientation depuis le n°2**
- Durée : **une demi-journée**
- Redevance : **4 x 1 x 1 = 4 €**

**Soit une redevance totale de 142 €**

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

**Article 3 :** La société **AX'EAU VI** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société **AX'EAU VI** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **24 JAN. 2025**

Carole Grelaud  
Maire

*(Handwritten signature of Carole Grelaud over the stamp)*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **24/01/2025** au **24/03/2025**